

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N° 3 de la réunion du 06 mars 2025

Présents : Michel LEDERLE – François WEISS – Raymond ROSER – Yannick SCHMITT
Lionel GRUNENWALD Représentant des arbitres au Comité Directeur de District – Daniel KIEFER

Participant : François MARCADE Membre du Comité Directeur – Christian WILLER secrétaire CDA
Alsace – Matthieu LOMBARD Directeur de l'arbitrage LGEF

Excusés : Pascal FRITZ

Année sabbatique :

La CDSA informe tous les arbitres et tous les clubs de District que l'année sabbatique d'un arbitre n'est pas prise en compte pour le statut de l'arbitrage.

I – Examen d'une situation suite aux cours d'arbitrage de décembre 2024

♦ M. Loïc SCHLADENHAUFEN après la FIA de décembre 2024 adhère au club de Forstfeld AS

Lors des cours d'arbitrage de 2022-2023, Loïc SCHLADENHAUFEN a opté pour le club de Munchhausen FC. N'ayant passé qu'une année dans ce club au lieu de deux comme le prévoit le Statut de l'Arbitrage, la Commission a pris la décision de le prendre en compte pour Munchhausen pour la saison 2024-2025 & 2025-2026.

Le communiqué N° 3 qui paraîtra semaine 13 (avec le tableau des clubs en infraction) trace les grandes lignes des directives concernant les clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage.

Intervention des invités :

Matthieu LOMBARD Directeur de l'arbitrage LGEF nous remercie pour son invitation et nous informe que la CRSA se réunira le 13 mars 2025

Christian WILLER nous informe des résultats de la FIA pour la saison 2024-2025

François MARCADE remercie la Commission pour l'excellente entente qu'il a eue durant son mandat de Président. Les contacts ont toujours été très chaleureux, les réponses aux questions posées par les clubs ont toujours reçu une réponse rapide. Il souhaite que la CDSA continue à fonctionner avec le même dynamisme avec son successeur Pascal FRITZ.

II – Appel et contentieux

Les décisions de la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Secrétaire de la CDSA
Raymond ROSER

